

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

DORANS/ BOTANS/ BERMONT

Mairie - 4. Grande rue 90400 BOTANS · ☎ 03 84 56 11 19

ACCUEIL PERISCOLAIRE - RESTAURATION

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2016/2017

Préambule

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal met à disposition des familles de DORANS, BOTANS et BERMONT qui ont un enfant scolarisé en classe maternelle ou en classe élémentaire à DORANS, un accueil périscolaire ainsi qu'un service de restauration. La garderie a une capacité d'accueil de **38 enfants**. La restauration a une capacité d'accueil de **54 enfants** et fonctionne avec deux services.

Objectifs de la structure

Rendre service aux familles en fournissant aux enfants, les jours de classe, un accueil périscolaire avant et après les heures scolaires ainsi qu'à la pause méridienne incluant le repas.

Des activités ludiques (jeux de société, activités manuelles, lecture, jeux extérieurs...) sont proposées sans contrainte selon le choix et le rythme des enfants en veillant à ce qu'ils n'accumulent pas un excès de fatigue. En aucun cas, la garderie périscolaire ne pourra être considérée comme une étude surveillée ou aide aux devoirs.

Par contre, les enfants qui le souhaitent, pourront faire leurs devoirs ou apprendre leurs leçons. Le temps de travail consacré par l'enfant ne garantit pas la parfaite réalisation du devoir scolaire demandé, il appartient aux parents de le vérifier.

Lieux d'accueil

L'accueil périscolaire se fera à la salle qui jouxte l'Ecole élémentaire – Chemin des Écoles à DORANS

La restauration aura lieu à la Maison du Temps Libre à DORANS.

Horaires

Les jours et heures d'ouverture en période scolaire, sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi.

De 7 h 30 à 8 h 30 de 11 h 30 à 13 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30

Mercredi,

De 7 h 30 à 8 h 30 de 11 h 30 à 12 h 45.

Les nouvelles activités périscolaires feront l'objet d'une inscription séparée et se dérouleront :

De 15 h 45 à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En cas de grève des enseignants, un accueil minimum est assuré par un animateur à condition que le nombre d'enfants à accueillir ne dépasse pas 18 au-delà, un animateur supplémentaire sera réquisitionné

Il est impératif que tous les enfants de maternelle soient repris par leurs parents avant 18 h 30.

Pour les élèves de l'école élémentaire, les parents ont la possibilité de se présenter pour reprendre leurs enfants avant la fermeture du service ou les autoriser à quitter l'accueil seuls dans la mesure où cette autorisation spéciale a été indiquée sur la fiche d'inscription.

L'accueil périscolaire se termine impérativement à 18 h 30. Les parents sont priés de respecter cet horaire. Tout dépassement de l'horaire du soir entraînera une surfacturation de 10 euros.

En cas de retard d'une demi-heure, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

En cas de retard répété, l'inscription de l'enfant sera réexaminée en commission.

Encadrement

La capacité d'accueil est définie chaque année scolaire. L'effectif du personnel placé auprès des enfants est calculé comme suit :

- Un animateur (trice) pour 8 enfants de – 6 ans.
- Un animateur (trice) pour 12 enfants de + 6 ans.

L'agent de restauration sera intégré à l'équipe d'animation afin d'assurer la surveillance des enfants.

La directrice du périscolaire veille au bon fonctionnement du service, supervise les activités et les animations proposées aux enfants et s'assure que les enfants sont gardés dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort satisfaisantes. Elle assure la responsabilité du service, élabore avec le(s) animateur(s) un projet pédagogique pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants. Elle participe à la gestion administrative des accueils périscolaires, elle tient à ce titre une liste des enfants inscrits. Elle établit également des états pour la caisse d'allocations familiales.

Inscriptions

Les familles qui souhaitent utiliser le service de restauration scolaire et de garderie doivent impérativement remplir :

- un formulaire d'inscription qui vaudra adhésion,
- une fiche sanitaire de liaison,
- une attestation précisant l'identité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie de la garderie,
- autorisation parentale
- une attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- le présent règlement signé.

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire et la restauration. En adhérant au service, les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur.

La fréquentation du service de restauration est soumise à une **préinscription** mensuelle (réservation des périodes de présence, tous les mois), Elle est à retirer auprès du personnel de l'accueil périscolaire de l'école et à remettre impérativement avant le 25 de chaque mois, en prévision du mois suivant.

En cas de maladie ou d'absence, prévenir la directrice de l'accueil périscolaire 24 heures avant, pour annuler le repas du lendemain, sinon tout repas commandé sera facturé.

Téléphone de l'accueil périscolaire : **06 98 78 60 60**

Fonctionnement de la restauration

Les enfants seront restaurés en deux services. Les repas seront fournis par une société spécialisée dans la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

La pause méridienne qui commence à 11 h 30 et se termine à 13 h 30 comprend :

- le trajet « école-restauration ».
- le repas avec surveillance,

- le temps d'animation après le repas,
- le trajet « restauration-école ».

La composition des aliments servis à la cantine ne pouvant être connus dans le détail, les enfants allergiques qui pourraient être inscrits ne le seront que sous la responsabilité de leurs parents. Ils pourront si nécessaire apporter leur repas.

Les menus hebdomadaires sont affichés à la salle d'activités ainsi qu'à la Maison du Temps Libre.

La « commission Menu » se réunit une fois par trimestre afin d'échanger sur la qualité, la variété et l'équilibre des repas.

Le goûter sera fourni par les parents

Facturation

La facturation se fait en fonction du quotient familial de chaque famille, nous retiendrons le Q.F. de septembre comme référence pour toute l'année scolaire.

Le règlement des heures de garde et des repas s'effectuera sur avis des sommes à payer adressé par Monsieur le Percepteur de Valdoie, tous les mois. Le paiement par prélèvement automatique est possible.

En cas d'impayés et sans accord de régularisation, le syndicat se réserve le droit d'interrompre les services pour les familles concernées.

Tarification

Les prix des repas et d'accueil périscolaire sont fixés par le syndicat et réactualisés chaque année au 1^{er} septembre.

Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, et au vu d'un rapport établi par le personnel d'encadrement, un premier avertissement sera adressé sous forme de courrier transmis aux parents.

Si la situation persiste, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant sera prononcée.

Informations pratiques

Il est recommandé aux enfants d'avoir :

- une paire de chaussons pour accéder à la salle d'activités.
- une boîte de mouchoirs à renouveler au besoin.
- un gobelet.

En cas d'intempéries, prévoir des vêtements adaptés.

Aucune prise de médicaments ne sera autorisée sans avis médical.

Il ne sera fait aucune exception à ce règlement.

Botans, le 18 mai 2015

La Présidente,

Agnès RICHERT

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

DORANS/ BOTANS/ BERMONT

Mairie - 4. Grande rue 90400 BOTANS · ☎ 03 84 56 11 19

ACCUEIL PERISCOLAIRE - RESTAURATION

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

(coupon à retourner dès que possible au centre d'accueil périscolaire)

Enfant(s) Nom(s) Prénom(s) Ecole

1.....

2.....

3.....

Parents ou responsable légal :

Nom :Prénom :

Adresse.....

.....

Accepte(nt) le présent règlement.

A.....le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».